

Gestion des épreuves

Epreuves Fédérales, TH ou Festivals

A) Le calendrier

La FISF et la FFSc décide des dates retenues pour les épreuves internationales et nationales.

Sauf cas très exceptionnel (demande justifiée auprès des comités et de la FFSc), aucune autre épreuve en duplicate ne peut être organisée aux mêmes dates.

Les championnats régionaux et départementaux doivent être publiés sur le site de la FFSc en début de saison. Ils doivent se dérouler le plus tôt possible dans la saison afin de permettre aux qualifiés de prendre leur disposition pour les finales.

Pour les Festivals et Tournois Homologables (y compris les Championnats Départementaux, Championnats régionaux, épreuve en Paires ...), un dépôt de dossier d'homologation doit être fait par les organisateurs, impérativement 3 mois avant la date de l'épreuve, simultanément auprès du président de comité, et de la FFSc (calendrier@ffsc.fr). Il peut être validé ou invalidé par le président de comité et/ou la FFSC.

B) Cahier des charges

B1) L'annonce du tournoi

L'annonce doit être diffusée le plus largement possible par les comités, les clubs organisateurs, le site fédéral, Scrabblorama.

Elle doit indiquer toutes les informations nécessaires (envoi d'affichette par mél, etc.). En attendant un formulaire officiel et didacticiel en ligne, il faut envoyer les informations suivantes à calendrier@ffsc.fr :

- Festival ou tournoi
- Les organismes responsables (FFSc, Comité, club)
- Le type d'épreuve :
 - Classique ou duplicate
 - Individuel ou en paires
 - TH, Championnat Régional ou Championnat Départemental
- La date
- Le lieu précis
- Les horaires des parties
- Les types et temps de recherche des parties :
 - La nature des parties : normales ou originales
 - La durée de réflexion par coup : 3 minutes (**normal**), « deux minutes trente » (**semi normales**) deux minutes (semi rapides) ou encore 1 minute (Blitz) sur chacune des parties.
- L'organisation ou non d'une étape du Grand Prix pour les épreuves qui s'y prêtent ; l'annonce doit en être faite au préalable
- La capacité de la salle : minimum **60** places (capacité, à proposer).
- Le montant des droits d'engagement (voir B.2.) avec majoration éventuelle pour inscription sur place
- Les modalités de retenue en cas d'annulation de l'inscription
- Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions (les organisateurs peuvent décider de clôturer les inscriptions dès que la capacité d'accueil est atteinte à condition de l'annoncer au préalable)
- Les coordonnées (téléphone, adresse complète, mèl) du responsable à contacter pour les inscriptions et tous renseignements
- Si la réservation se fait par mèl, l'organisateur a l'obligation de la confirmer dès réception, en précisant que l'inscription ne sera définitive qu'à réception du règlement correspondant
- L'indication de dotation (valeur et répartition de la dotation) ou de non dotation de l'épreuve
- Le numéro de téléphone (portable) d'une ou deux personnes susceptibles d'être contactées jusqu'au dernier moment.

B2) Les droits d'engagement

Ils ne peuvent dépasser les maxima fixés par la FFSc et les comités, et sont en fonction du type d'épreuve organisée.

Leurs montants actualisés sont disponibles sur le site de la FFSc.

Si l'indication en a été faite au préalable, les organisateurs peuvent se réserver la possibilité de majorer les droits d'engagement pour les inscriptions prises dans les 24 heures précédant le tournoi, et réglées sur

place. Les organisateurs ne sont pas tenus de rembourser les droits d'inscription en cas d'absence non signalée.

Il est entendu par droits d'engagements, uniquement la somme correspondant aux frais d'inscription de jeu.

Les droits d'inscriptions pour les jeunes doivent être réduits dans les proportions suivantes :

- moins de 25 ans (Espoirs) : maximum 50% du tarif voire la gratuité
- moins de 18 ans (Jeunes) : maximum 25% voire la gratuité

La FFSc ne percevra aucune redevance pour les moins de 25 ans (proposition à faire valider)

B3) La dotation

Pour les tournois dotés, se reporter au barème fédéral de la saison en cours.

L'organisateur peut, s'il le souhaite, attribuer une partie de la dotation par tirage au sort (50 % maximum de la dotation globale).

Il est obligatoire de prévoir une dotation spécifique au mérite au minimum pour les 3 premiers joueurs du classement général et le premier de chaque série (ABCD confondues).

En outre, les organisateurs des tournois dotés doivent prévoir des coupes ou trophées au moins pour le premier du classement général et le premier de chaque série ainsi que pour le premier de chaque catégorie d'âge (actuellement espoirs, jeunes, vermeils, diamants).

B4) Les horaires

Ils sont prévus et annoncés sur la publicité de l'épreuve. Ils peuvent être modifiés durant l'épreuve, à condition que tous les participants en soient avertis (avant l'annonce du dernier coup en fin de partie). Toutefois, si un ou plusieurs joueurs venaient à manquer en cas d'horaire modifié, l'organisateur devra revenir à l'horaire initial.

B5) Le jumelage de tournois

Le jumelage de plusieurs tournois sera validé après homologation et validation des tournois individuels sur le site de la FFSc.

Les tournois devront suivre le point D2 concernant les règles des multiplex.

B6) Non-conformité d'une épreuve

En cas du non-respect du présent cahier des charges ou en cas d'anomalie grave, le « délégué fédéral » (s'il existe toujours) remonte l'incident au président de comité et à la fédération. Ces deux instances décideront ensemble de la marche à suivre auprès des organisateurs concernés de manière à leur proposer un accompagnement pour leur prochaine organisation.

C) Les épreuves par centres

Elles concernent :

- la Qualification Vermeils Diamants,
- la Phase 1 du Championnat de France toutes catégories,
- la Phase 2 du Championnat de France toutes catégories,
- le Simultané Mondial de Blitz,
- la Phase 3 du Championnat de France toutes catégories,
- le Simultané Mondial,
- le Simultané National Vermeils Diamants,
- le Simultané National (Handicap ou au profit du scolaire),
- la Qualification Interclubs,
- le Simultané en parties semi-rapides

C1) Organisation

Les comités déterminent les clubs organisant ces épreuves, en respectant un minimum de participants par centre (ce minimum est déterminé par le comité lui-même). Pour chacun de ces clubs, un « délégué parties » est nommé : c'est lui qui assurera le téléchargement des parties.

La bonne observation des recommandations qui suivent doit permettre d'assurer une parfaite régularité de l'épreuve et d'éviter des incidents délicats à gérer.

Les parties pré-tirées sont disponibles par téléchargement environ 5 jours avant l'épreuve et ce jusqu'au vendredi 23h59. Après cette date, les délégués parties n'ayant pas procédé au téléchargement devront contacter le numéro de secours qui est affiché page d'accueil du site de la FFSc.

Une fois le téléchargement des parties effectué (le président de comité et la fédé sont informés de tous les téléchargements effectués), le « délégué parties » imprime le fichier reçu et met chaque partie sous enveloppe individuelle en notant soigneusement le numéro de la partie sur l'enveloppe.

La seule épreuve par centres ne répondant pas encore à ce principe est la qualification des Interclubs, où l'envoi des parties s'effectue par courrier.

C11) L'ouverture des enveloppes

Elle doit se faire sur place, en public, aux jours et heures prévus pour les parties, et en aucun cas auparavant.

C12) La lecture des parties

- Elle doit respecter les indications de prononciation des mots données. Les lettres des tirages doivent être énoncées dans l'ordre où elles apparaissent sur la feuille.
- Les joueurs doivent recevoir les indications (attention à la place, à la solution...) figurant sur la feuille et uniquement celles-là : tout ceci contribuant à faire jouer l'épreuve dans des conditions identiques d'un centre à l'autre.
- Le lecteur de la partie doit veiller à respecter un rythme d'annonce identique à celui de parties tirées en direct (on a souvent tendance à aller plus vite pour les parties pré-tirées), en particulier respecter un intervalle de 20 s entre la fin d'annonce du top et l'énoncé du tirage suivant.

- Le lecteur doit utiliser un cache et ne découvrir les solutions qu'au fur et à mesure, cela évite notamment le risque de « sauter une ligne ».
- Le lecteur de la partie et son assesseur (si nécessaire) doivent s'assurer avec le plus grand soin, à chaque coup, qu'ils ne commettent précisément l'erreur de sauter une ligne ou d'annoncer le top du coup suivant (il est conseillé de barrer les mots au fur et à mesure qu'ils sont annoncés).

C13) Les feuilles d'arbitrage

Les présidents de comité et/ou les responsables de centre doivent impérativement conserver toutes les feuilles d'arbitrage détaillées ou fichier Duplitop en « .txt » ou en « .hop » (arbitrage en mode tournoi homologué), pendant au moins 15 jours après l'épreuve, notamment pour être en mesure de répondre aux demandes éventuelles de la FFSc (voir C2.).

C14) Règles spécifiques

- aucune bonification de solos ne doit être attribuée,
- aucune information ne doit apparaître sur les réseaux sociaux avant 23h, le jour de l'épreuve.

C2) En cas de problème

C21) Annulation ou manquement d'une ou plusieurs parties

Pour les épreuves qualificatives individuelles : si la liaison avec le numéro de secours s'avère impossible, le responsable de centre devra faire jouer en lieu et place, aux mêmes horaires, autant de parties (tirage intégral et manuel).

Les résultats ne peuvent en aucun cas être intégrés dans le classement, mais un système de calcul dont les principes sont exposés ci-dessous permettra de déterminer :

- les %Sn, PP4 et points de classement attribués aux joueurs concernés,
- le cas échéant, les critères de qualification pour les phases suivantes

Un classement du centre sera établi sur l'ensemble des parties (en nombre égal à celui prévu) et servira de référence pour la détermination des joueurs qualifiés (quota déterminé par la Commission du Classement et des Tournois) et l'attribution des points.

C22) Annulation d'un ou plusieurs coups

Malgré toutes les précautions prises, il peut arriver qu'un incident dans un centre perturbe une partie et nécessite l'annulation d'un ou plusieurs coups. Dans ce cas, les dispositions suivantes sont prévues quant au classement final et à l'attribution des points de classement, PP4 et %Sn pour les joueurs du centre concerné:

C22(a) Traitement pour le classement de l'épreuve

La Commission du Classement et des Tournois détermine pour chaque coup, après sondage auprès des comités dans lesquels le nombre de participants par série est représentatif, une moyenne de points par série (paliers distincts). Celle-ci est attribuée à tous les joueurs du centre concerné pour le ou les coups annulés.

C22(b) Attribution de points, PP4 et %Sn

Une fois la moyenne par coup(s) attribuée aux joueurs concernés, leur cumul partie/tournoi est recalculé. Ce nouveau cumul est retenu pour l'établissement du classement définitif de l'épreuve, ainsi que pour le calcul d'attribution de %Sn, PP4 et points de classement.

D) Les Multiplex :

D1) Tournois jumelés par Internet

D11) Autorisations

L'organisation de tournois jumelés par Internet est soumise à l'accord préalable des comités et de la fédération et leur autorisation est validée, si la qualité de leur déroulement le permet, en respectant les règles suivantes :

- les tournois sont déjà créés,
- les horaires des parties indiqués sur chaque tournoi coïncident avec l'horaire des centres tireurs,
- les types de parties et les temps de recherche concordent,
- les centres ont indiqué deux numéros de téléphone de secours.

Les jumelages par Internet sont réservés aux Tournois Homologables en deux parties (hors catégoriels) ou plus, avec pour les TH2 une incitation toute particulière au jumelage avec des centres Outre-Mer ou d'autres fédérations.

Une ligue ne pourra déclarer qu'un seul centre par ligue et par même jumelage par internet.

La capacité d'accueil est de 60 places minimum pour pouvoir se rattacher à un multiplex (sauf pour les centres outre-mer), afin d'assurer la qualité d'organisation de la compétition.

Le nombre de centres ne peut être supérieur à 6 sur un même jumelage par Internet.

Dans le cas où la participation d'un TH est inférieure à 30 joueurs, le centre concerné sera détaché du multiplex (sauf centres outre-mer).

D2) Dispositions particulières relatives à la qualité du jumelage par Internet

D21) Organisation

D21(a) Tirages

D'un commun accord, il est décidé à l'avance de la répartition du tirage en direct des parties et l'indication d'un centre palliatif (voir problème de sécurité sur le centre tireur en C.3.3).

Elles peuvent être tirées toutes au même endroit, ou en alternance entre les sites des tournois jumelés.

Pour la bonne marche de l'épreuve, il est préférable que les 2 parties d'une même demi-journée (matinée ou après-midi) soient tirées dans le même centre.

Elles doivent, dans tous les cas, être transmises par liaison Internet en temps réel à l'ensemble des sites.

La qualité de l'arbitrage et les conditions de jeu doivent, pour chacun des tournois, satisfaire au Cahier des Charges d'homologation des tournois.

D21(b) *Lecture des parties*

Toutes les recommandations spécifiées pour les épreuves simultanées par centres sont bien évidemment à respecter. En particulier, le « transmetteur » doit absolument reprendre in extenso les indications données sur le lieu du tirage de la partie par le juge-arbitre : attention au mot choisi, attention à la place, n'oubliez pas le S final, etc., et la prononciation du mot retenu et des mots formés en raccord.

Pour illustrer ce dernier point, il serait évidemment très dommageable que FECULENT soit prononcé en forme verbale conjuguée dans un centre et comme substantif dans un autre !

Se reporter au C12 en page 4.

D21(c) *Dialogue*

Les centres « récepteurs » doivent donner le feu vert au centre « tireur », avant démarrage de la partie. Ils doivent observer un décalage d'au moins un coup et au plus de deux coups avec le centre « tireur ». En cas d'insuffisance d'informations en provenance du centre « tireur », les centres « récepteurs » ont le devoir de réclamer les compléments nécessaires pour assurer une parfaite régularité du jumelage.

D22) Problèmes et interruptions

D22(a) *Problème de liaison*

En cas d'interruption de la liaison, le centre tireur continue à jouer normalement et transmet par téléphone les tirages et solutions de chaque coup.

D22(b) *Annulation d'un ou plusieurs coups*

Si le centre tireur annule un coup, il doit informer tous les centres récepteurs immédiatement.

En cas d'annulation d'un coup dans un centre récepteur, le centre en question prévient immédiatement les autres centres et la partie pourra reprendre dans tous les centres à condition que le centre tireur ne soit pas obligé d'annuler plus de deux coups. Si le centre tireur à une avance de plus de deux coups, le jumelage pour ce centre récepteur est annulé.

D22(c) *Problème de sécurité*

Si le problème de sécurité se déroule dans le centre tireur et s'il n'excède pas 15 minutes, les centres récepteurs patientent.

Dans le cas où l'interruption excède plus de 15 minutes, le centre satellite indiqué dans la fiche de création du multiplex prend le relais du tirage de la partie, à charge au centre ayant eu le problème d'interruption de se recalculer s'il en a la possibilité, dans le cas contraire, le centre en question se désolidarise du multiplex.

Si la durée totale d'interruption pendant une partie n'excède pas 15 minutes dans les centres récepteurs, la partie se poursuit normalement jusqu'à son terme à condition que les joueurs soient restés en place pendant l'interruption, sous le contrôle du corps arbitral.

Au-delà de 15 minutes sur un ou plusieurs centres récepteurs, le jumelage est annulé pour ces centres et chacun des tournois se poursuit isolément, donnant lieu à un classement séparé.

D23) Solos

Si l'organisateur d'un tournoi décide de faire partie d'un multiplex, un solo ne sera pris en compte que s'il est réalisé sur l'ensemble des centres participants.

Quand un solo est décelé dans un centre, le centre en question demande immédiatement aux autres centres participants de vérifier la véracité du solo.

D24) Attribution de points de classement, PP4 et %Sn

Les classements de l'ensemble des sites jumelés sont regroupés. Les caractéristiques (nombre total de joueurs, nombre de joueurs par séries) prennent en compte l'ensemble des participants de tous les sites et un classement unique est effectué.

En cas de problème technique, les sites n'ayant pu mener le jumelage à son terme sont traités comme des tournois indépendants.

D2) Tournois jumelés en parties prétirées.

Les tournois pouvant être jumelés en parties prétirées doivent être déclarés auprès de la fédération.

Les tournois concernés par ce mode ne peuvent être que :

-Des TH2 Catégoriels individuels dans un même comité

-Des épreuves comités ou régionales en paires

Ces épreuves doivent respecter les consignes d'organisation et d'arbitrage générales de la Fédération des épreuves par centres.